

**Torcymages --- Règlement 2025**  
**33<sup>ème</sup> Festival du court métrage**  
Hôtel de ville - 4, place de la République - 71210 TORCY

**Article 1 :** Sous l'égide de la Ville de TORCY (71), l'association « **TORCYMAGES** » organise son **33<sup>ème</sup> Festival du Court Métrage de TORCY (71)**, les **22 & 23 Février 2025**. Le festival est ouvert à tous les réalisateurs amateurs : scolaires, individuels, associations, clubs vidéo, maisons des jeunes... Sont exclus tous les membres de l'association Torcymages. Chaque participant peut présenter plusieurs courts métrages.

**Article 2 :** Trois genres sont possibles : Fiction, Fiction musicale, Fiction animation. Thème libre.  
**Durée maximale des courts métrages : 10 min générique compris.**

**Article 3 :** Nous transmettre votre court métrage par **lien dédié au téléchargement sous réserve de lisibilité sur PC ET MAC**. L'ensemble des courts métrages sélectionnés est **monté sur un support Blu-ray pour diffusion en boucle au public**.

**Article 4 :** La participation à ce **33<sup>ème</sup> festival est gratuite**. Le court métrage et la fiche d'inscription, à remplir impérativement en capitales d'imprimerie, devront nous parvenir au plus tard le **30 Janvier 2025**, à l'adresse suivante : [festival@torcymages.com](mailto:festival@torcymages.com)

**Article 5 :** Les frais d'expédition et d'assurance des documents vidéo sont à la seule charge des participants.

**Article 6 :** Au cours de la présélection, les organisateurs se réservent le droit d'écarter les œuvres qui ne correspondent pas à leurs critères : le sujet abordé et les valeurs présentées dans le court métrage doivent être adaptés à une diffusion "**tout public**". Le but du festival n'est pas seulement de diffuser des œuvres de réalisateurs, quelles qu'elles soient, mais aussi de fournir au public un spectacle apportant de l'intérêt et du divertissement.

**Article 7 :** Le jury sera composé d'au moins un président, un représentant de la municipalité de TORCY (71), un professionnel et d'amateurs de l'audiovisuel.

**Article 8 :** Le jury décernera les **trois « Prix du Jury »**. La Municipalité octroiera le « **Prix de la Ville de TORCY** », le public du festival votera pour le « **Prix du Public** ».

**Article 9 :** Toutes les délibérations et décisions pour la sélection et l'attribution des prix seront confidentielles, définitives et sans appel.

**Article 10 :** Les prix attribués se présentent sous forme de chèques allant de 100 à 200 € ils seront remis le jour du festival ou envoyés en cas d'absence des réalisateurs ou de leur représentant.

**Article 11 :** L'association Torcymages n'est pas responsable du contenu des courts métrages. **Les réalisateurs sont entièrement responsables de leur(s) œuvre(s).**

**Article 12 :** Les œuvres complètes ou partielles pourront être utilisées par les médias pour leur permettre de présenter le festival. Les œuvres pourront également être présentées gracieusement en milieu scolaire et associatif.

**Article 13 :** La participation au festival implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement par les participants.

**Article 14 :** Le présent règlement compte 14 articles.

